



**Et votre santé,
elle passe aussi
le contrôle
technique ?**

L'AWSR INVITE LES CONDUCTEURS À PASSER LEUR « CONTRÔLE TECHNIQUE SANTÉ »

Problèmes de vision, troubles de l'attention, anomalies graves du sommeil, épilepsie... Certains problèmes de santé peuvent affecter la capacité à conduire en toute sécurité. C'est pourquoi la loi impose des normes médicales minimales pour pouvoir prendre le volant. Selon une nouvelle enquête de AWSR¹, 1 Wallon sur 5 ignore pourtant leur existence.

Avec sa nouvelle campagne de sensibilisation, l'AWSR attire l'attention des conducteurs sur l'impact que l'état de santé peut avoir sur la conduite et les invite à effectuer un contrôle chez leur médecin en cas de doute. Elle rappelle également les obligations légales liées à la santé au volant.

Santé et conduite : un lien direct

Conduire est une activité complexe qui mobilise simultanément de nombreuses capacités, comme l'attention, la coordination, l'anticipation ou encore la perception de son environnement. Certaines situations médicales peuvent altérer ces capacités et augmenter le risque d'accident, tant pour le conducteur que pour les autres usagers de la route. C'est pour cette raison que la loi belge fixe des normes médicales minimales à respecter pour conduire un véhicule.² Pourtant,

¹ 1.000 Wallons interrogés

² Ces normes médicales, ainsi que les affections et pathologies susceptibles de les impacter, sont listées et décrites dans [l'annexe 6](#) de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire. Plus d'infos : [dac-brochure-normes-medicales-medecins.pdf](#)

l'enquête de l'AWSR révèle qu'un Wallon sur cinq (21 %) ne sait pas que de telles règles existent, tandis que 3 sur 5 (60 %) en ont entendu parler sans les connaître précisément.

Vérifier son état de santé : une responsabilité du conducteur

En Belgique, les conducteurs prennent connaissance de ces normes médicales lors de la demande d'un permis de conduire (ou lors de son renouvellement). À cette occasion, ils doivent signer **une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne sont pas atteints d'un problème de santé incompatible avec la conduite**. Cette déclaration porte à la fois sur **l'aptitude physique et psychique** ainsi que sur **la capacité visuelle**.

Lorsqu'une personne n'est pas certaine de satisfaire aux critères médicaux, elle doit se soumettre à un examen auprès d'un médecin de son choix. Celui-ci pourra établir une attestation d'aptitude médicale.

Par la suite, en cas d'évolution de son état de santé susceptible d'impacter la conduite, chaque conducteur est tenu de prendre les mesures nécessaires. Pourtant, **1 personne sur 10 (10%) estime que cela ne relève pas de sa responsabilité**.

Quels troubles peuvent affecter la conduite ?

Plusieurs problèmes de santé peuvent avoir un impact direct sur la conduite. **Thierry Gillain, médecin référent au sein du Département d'Aptitude à la Conduite (DACP) de l'AWSR**, explique : « *Il s'agit notamment de pathologies entraînant une diminution ou une perte de mobilité ou de force, comme par exemple la sclérose en plaque, qui peuvent compliquer les mouvements de la tête, la manipulation du volant ou l'utilisation des pédales. On pense également aux pathologies susceptibles de provoquer des malaises au volant, comme certains troubles cardiaques, le diabète avec risque d'hypoglycémie ou encore l'épilepsie.* »

Certaines affections neurologiques ou psychiatriques peuvent altérer le comportement et le jugement, ou entraîner une absence de conscience de ses propres limitations, ce qui peut également impacter la conduite. Enfin, des troubles de l'attention ou des anomalies graves du sommeil comme les apnées, ainsi que des problèmes de vision (baisse de l'acuité et limites du champ visuel, difficultés à voir dans l'obscurité, à percevoir les contrastes et les distances, sensibilité à l'éblouissement) peuvent réduire significativement la sécurité au volant. »

Et pour le docteur Gillain, ce n'est pas forcément une question d'âge « *Il est vrai que certaines capacités peuvent diminuer avec le temps mais les problèmes de santé susceptibles d'affecter la conduite peuvent survenir à tout âge. Les conducteurs de 65 ans et plus ne constituent d'ailleurs pas les seuls profils concernés par les évaluations que nous menons au DAC : ils représentent environ 50 % des personnes que nous voyons chaque année. »*

Le médecin : le premier contact

Lorsqu'un conducteur doute de son aptitude à conduire, le médecin constitue le premier point de contact. **Neuf personnes sur 10 (90%) déclarent qu'elles consulteraient un médecin en cas de doute.** Parmi celles qui hésitent, la principale crainte évoquée est la peur de perdre leur permis de conduire (63%).

Dans certains cas, le médecin peut lui-même délivrer une attestation d'aptitude (ou d'inaptitude). Mais s'il l'estime nécessaire, il orientera plutôt le patient vers le DAC pour une évaluation plus approfondie. **Chaque année, environ 2.300 conducteurs** et futurs conducteurs sont ainsi évalués à travers différents bilans médicaux et **un test pratique sur la route**. Environ 95 % d'entre eux sont déclarés aptes à la conduite, moyennant, pour la majorité, des adaptations du véhicule (environ 40 % de toutes les décisions) et/ou des conditions particulières d'utilisation du permis (environ 20 %).

En veillant à ce que seules les personnes médicalement aptes circulent, le DAC joue un rôle essentiel en matière de sécurité routière. Il est toutefois probable que tous les conducteurs concernés n'abordent pas spontanément la question de leur aptitude à conduire avec un professionnel de la santé. L'enquête de l'AWSR montre que le sujet reste méconnu. Pour y remédier, l'AWSR lance aujourd'hui une nouvelle campagne de sensibilisation.

« Et votre santé, elle passe aussi le contrôle technique ? »

Déclinée en trois vidéos diffusées sur les réseaux sociaux, la campagne fait un parallèle avec le contrôle technique obligatoire des véhicules. Tournés dans un centre Autosécurité, les spots mettent en scène les équipements habituels de contrôle des voitures, mais cette fois, ce sont des conducteurs qui prennent place sur les machines pour un « contrôle technique santé ».

La campagne illustre des situations courantes susceptibles d'affecter la conduite, telles que les problèmes d'articulation, les troubles de la vision ou du sommeil, afin d'inciter chacun à s'interroger sur son aptitude à conduire et à consulter en cas de doute.

Découvrir la campagne

Ensemble, partageons mieux la route pour préserver la vie de tous.

Contact Presse

Belinda DEMATTIA
0498/048.361
belinda.demattia@awsr.be
www.awsrb.be

